

Brève info: différences entre le Bourgeon et l'OBio

Bio Suisse a défini de nombreuses exigences en plus de celles de l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique. Les différences entre l'Ordonnance bio de l'UE et celle de la Suisse sont par contre petites. Pour les détails, prière de consulter le Cahier des charges et les ordonnances bio actuellement en vigueur (PER = Prestations écologiques requises)

	Ordonnance bio CH/UE	Bourgeon (prescriptions supplémentaires)
Principe de la globalité	Exceptions possibles	Toujours tout le domaine en bio
Biodiversité	Seulement Bio-CH : 7 % (3,5% cultures spéciales) de la surface agricole utile sont des surfaces de promotion de la biodiversité	7 % de la surface agricole utile sont des surfaces de promotion de la biodiversité; en plus 12 mesures du catalogue de mesures d'encouragement de la biodiversité
Produits phytosanitaires	Pas de produits de synthèse, liste des produits autorisés	Restrictions supplémentaires p. ex. pour le cuivre, pas d'herbicides biologiques
Eau	-	Prescription pour l'utilisation durable de l'eau à l'étranger
Protection du climat	-	Pas de transports aériens; limitation du chauffage des serres en hiver; priorité aux produits suisses
Forêts	-	Pas de défrichage de forêts vierges
Affouragement	Fourrages bio; ruminants au moins 60 % de fourrages grossiers (40 % de concentrés)	Pour les ruminants, au moins 95 % de fourrages grossiers et d'aliments provenant de CH. Pour les porcs et les poulets, des aliments provenant d'Europe.
Produits importés	-	Les directives du Bourgeon sont aussi valables à l'étranger
Transformation	Interdiction de la ionisation et des manipulations génétiques; transformation soignée, surtout utilisation de méthodes biologiques, mécaniques et physiques	Prescriptions supplémentaires, p. ex. pas de jus à base de concentrés (sauf pour les «schorles»), pas de lait stérilisé, pas de pasteurisation multiple du lait; pas de micro-ondes, pas de modifications chimiques (p. ex. graisses, amidons)
Additifs	47 additifs autorisés; arômes naturels autorisés	34 additifs autorisés suivant les produits pour autant qu'ils soient technologiquement nécessaires; interdiction des colorants et des arômes (p. ex. pas de coloration du yogourt à la fraise avec du jus de betterave rouge); pas d'adjonction d'arômes naturels.
Emballages	-	Le moins d'emballages possible mais autant que nécessaire; préférence pour les emballages réutilisables et les matières premières recyclées ou renouvelables; recommandations pour les emballages adéquats; pas de PVC
Durabilité dans la transformation	-	Check-up de durabilité ou rapport de durabilité
Exigences sociales	-	Normes sociales minimales; autodéclaration en Suisse et pour les grandes entreprises à l'étranger; introduction progressive d'audits sociaux dans toutes les entreprises à l'étranger
Commerce équitable	-	Directive sur les relations commerciales équitables, tables rondes en Suisse, organe de médiation

Aug. 2022